

République française

Département des
Pyrénées Orientales

**EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MAURY**

Nombre de membres :

SEANCE DU MARDI 24 JANVIER 2017

Afférents au Conseil municipal :	15	<i>L'an deux mille dix-sept, et le mardi 24 janvier 2017 à 20 h 30, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à Maury au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles CHIVILO, en sa qualité de Maire.</i>
En exercice :	15	
Ayant pris part à la délibération :	12	
Date de la convocation :	19/01/17	
Date d'affichage de la convocation :	19/01/17	
Présents	9	CHIVILO Charles, AUBIGNA Emile, ALONSO Christelle, BRAU Henri, DELONCA Michel, VILLA Alexandre, PEILLE Michel, RIVIERE Michèle, ANDRILLO Pierrette.
Absents Excusés	6	ESTEVE Marie-Ange, CLAY Georgina, MONTAGNE Marie-Christine, HURTADO Edith, BATLLE Sophie, GOMEZ Henri.
Arrivés en cours de séance		
Absents non excusés		
Procurations	3	ESTEVE Marie-Ange à DELONCA Michel HURTADO Edith à AUBIGNA Emile GOMEZ Henri à VILLA Alexandre
Secrétaire de Séance		ALONSO Christelle

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU MARDI 24 JANVIER 2017

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement. Madame Christelle Alonso a été élue secrétaire de séance. Le Maire donne lecture des dernières délibérations en date du 05 décembre 2016 et soumet le registre pour signatures des membres présents lors de la dernière séance. Le compte rendu précédent n'appelle aucune remarque et est approuvé à l'unanimité. Il présente à l'assemblée l'ordre du jour suivant.

Affaire n° 1 – Fixation des nouveaux tarifs du service eau-assainissement pour l'année 2017.

M. le Maire précise que le prix doit correspondre au service rendu aux usagers. Il rappelle également les travaux réalisés et ceux à venir :

- Travaux de suppression de fuites sur réseau AEP,
- Réhabilitation de réseaux AEP, EU,
- Amélioration de la filière épuration de la STEP, mise à jour du schéma d'assainissement, étude d'une nouvelle station d'épuration,
- Construction de l'aire de lavage phytosanitaire,
- Etc...

Monsieur le Maire précise les données issues de l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement - <http://www.eaufrance.fr/les-actualites/en-france-le-prix-moyen-de-l-eau>

« L'excellente qualité de l'eau potable en France est attestée par une conformité à la réglementation dans plus de 99% des cas. Le prix moyen du service de l'eau et de l'assainissement collectif s'élève à 3,92 €/m³ TTC au 1er janvier 2014 pour une consommation de référence de 120 m³, dont 2,03 €/m³ pour l'eau potable et 1,89 €/m³ pour l'assainissement collectif. »

M. le Maire rappelle qu'en 2016, le prix de l'eau pour la commune de Maury était de **2.75 € TTC/m³**.

Ainsi, compte tenu de la vétusté des réseaux humides et de l'importance des investissements à réaliser, il propose en conséquence de les modifier à compter de **2017** comme suit :

Tarifs proposés de l'eau et de l'assainissement pour le rôle **2017** (consommations **2016**) :

	2013	2014	2015	2016	2017
Location compteurs d'eau					
1,5 m ³	16	16	16	16	16
2,5 m ³	20	20	20	20	20
3,5 m ³	25	25	25	25	25
5,0 m ³	30	30	30	30	30
6,0 m ³	40	40	40	40	40
7.0 m ³	45	45	45	45	45
10 m ³	60	60	60	60	60
Prix du m ³ hors taxes	1,09	1,09	1.12	1.17	1.20
Prix du m ³ traité pour l'assainissement Hors taxes	0,99	0,99	1.05	1.13	1.15
TOTAL hors taxes Ag. de l'Eau	2,08	2,08	2.17	2.30	2.35
Taxes (Agence de l'Eau)					
Redevance pour pollution	0,28	0,28	0.29	0.29	0.29
Redevance pour modernisation des réseaux	0,15	0,15	0.155	0.16	0.155
TOTAL Toutes taxes comprises	2,51	2,51	2.615	2.75	2.795
En valeur, consommation moyenne de 100 m ³ (y compris location du compteur 1.5 m ³)	267 €	267 €	277.50€	291 €	295.50€
Différence =	10 €	0€	10.50€	13.50€	4.50
Ecart en % au m³	1,96%	0%	4,3%	4,86%	1,55%

Rappel :

Frais d'ouverture, de fermeture pour résiliation ou de façon temporaire à la demande de l'abonné : **30 €**

Frais de réduction de pression en cas d'impayés de l'abonné (l'intervention) : **30 €**

Il demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ADOpte les nouveaux tarifs de l'eau et de l'assainissement tels que proposés ci-dessus par M. le Maire pour l'année 2017.

DIT que la recette fiscale sera inscrite au budget annexe eau-assainissement de 2017 au chapitre 70.

AUTORISE le Maire ou son adjoint à signer toutes pièces utiles au dossier.

Affaire n°2 : Approbation du PV de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLET) de la communauté de communes Agly-Fenouillèdes.

Vu la délibération de la commune de Maury en date du 19 octobre 2016 portant approbation de la 24^{ème} modification des statuts de la communauté de communes Agly-Fenouillèdes pour mise en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu la prise de compétence promotion tourisme dont la création d'offices de tourisme au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la commission finances de la communauté de communes Agly-Fenouillèdes réunie le 07 décembre 2016 ;

Vu la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la communauté de communes Agly-Fenouillèdes réunie le 07 décembre 2016 ;

Vu le courrier de Monsieur le Président de la communauté de communes Agly-Fenouillèdes daté du 14 décembre 2016 notifiant le rapport 2016 adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées lors de la réunion du 07 décembre 2016 ;

Considérant que le transfert des bureaux d'informations touristiques et la création de l'Office de Tourisme de Pôle au 1^{er} janvier 2017 nécessitent un transfert de charges supplémentaires à la communauté de communes Agly-Fenouillèdes ayant fait l'objet de la réunion CLET du 07 janvier 2016 ;

A ce titre le montant de l'attribution de compensation doit être corrigé de celui des charges transférées à la communauté de communes.

Considérant que ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 22 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) émet un avis favorable.

Monsieur le maire rappelle que le mode de répartition des attributions de compensation de la communauté de communes Agly-Fenouillèdes est soumis à un pourcentage.

L'évaluation de ces charges transférées est confiée à une instance collégiale spécifique, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLET) dont il vous est demandé aujourd'hui d'approuver le rapport.

Cette commission qui réunit un membre par commune a défini dans son rapport adopté le 07 décembre 2016 les sommes que chaque commune reçoit ou verse en compensation d'un transfert de compétence. Ce document est annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2016 joint au dossier et consultable en Mairie ;

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2016 joint au dossier et consultable en Mairie

NOTIFIE cette décision à Monsieur le Président de la communauté de communes Agly-Fenouillèdes.

AUTORISE le Maire ou son adjoint à signer toutes pièces utiles au dossier.

	PRODUIT TP ou AUTRES* avant ADHESION	AC 2016	AC 2017	AC 2018	AC 2019	AC 2020	AC 2021
		30%	25%	20%	15%	10%	5%
ANSIGNAN	3 405,00	1 022	851	481	511	341	170
CARAMANY	1 289,00	387	322	258	193	129	64
CAUDIES DE FLEDES	61 318,00	18 395	15 330	12 264	9 198	6 132	3 066
FEILLUNS	3 870,00	1 161	968	774	581	387	194
FENOUILLET	887,00	266	222	177	133	89	44
FOSSE	-	-	-	-	-	-	-
LANSAC	11 442,00	3 433	2 861	2 288	1 716	1 144	572
LATOIR-DE-France	20 624,00	6 187	5 156	4 125	3 094	2 062	1 031
LESQUERDE	24 834,00	7 450	6 209	4 967	3 725	2 483	1 242
MAURY	14 576,00	4 373	3 644	2 915	2 186	1 458	729
PEZILLA DE CONFLENT	4 200,00	1 260	1 050	840	630	420	210
PLANEZES	277,00	83	69	55	42	28	14
PRATS-DE-SOURNIA	1 815,00	545	454	363	272	182	91
PRUGNANES	1 804,00	541	451	361	271	180	90
RABOUILLET	3 500,00	1 050	875	700	525	350	175
RASIGUERES	1 278,00	383	320	256	192	128	64
SAINT-ARNAC	47 756,00	14 327	11 939	9 551	7 163	4 776	2 388
SAINT-MARTIN	13,00	4	3	3	2	1	1
SAINT-PAUL DE FLEET	334 373,00	100 312	83 593	66 875	50 156	33 437	16 719
TRILLA	74,00	22	19	15	11	7	4
VIRA	-	-	-	-	-	-	-
LE VIVIER	1 416,00	425	354	283	212	142	71
TOTAL	538 751,00	161 425	134 688	107 750	80 813	53 875	26 938

Questions diverses

QDN°1 - Marché adapté de la 2nde tranche de la traversée d'agglomération : non application des pénalités de retard aux entreprises titulaires des marchés.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Le CCAP spécifie à l'article 4.3.1 – « Retard dans l'achèvement des travaux :

Indépendamment des mesures coercitives, des pénalités pour retard seront appliquées sans mise en demeure préalable sur la simple confrontation entre la date d'achèvement des diverses tâches et le planning détaillé de l'opération à 3/1 000^{ème} du montant du marché par jours de retard constatés, avec un minimum de 300 € HT par jour calendaire pendant dix jours, puis 200 € HT au-delà. Les pénalités de retard seront applicables pour tous les lots. »

Concernant, le lot n°2 – Pluvial – attribué à l'entreprise Canatec PH7, il est constaté un dépassement du délai d'exécution du marché entre l'ordre de service (OS) fixant la fin des travaux à janvier 2016 et le PV de réception établi au 5 juillet 2016.

Or, ce dépassement n'est pas imputable à l'entreprise mais à l'établissement des PV de réception à l'issue de l'achèvement global de l'opération.

En conséquence de quoi, il est proposé de ne pas appliquer de pénalités de retard telles que prévues dans le CCAP.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTÉ de ne pas appliquer de pénalités de retard à l'entreprise telles que prévues dans le CCAP.

AUTORISE le Maire ou son adjoint à signer toutes pièces utiles au dossier.

QDN°2 – Budget annexe de la Maison du Terroir : autorisation de mandatement d'une dépense d'investissement avant le vote du budget.

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

La commune a dû procéder en urgence au remplacement d'un équipement de restauration de la Maison du Terroir (table réfrigérée) et pour un montant de 3 179.34 €.

Les crédits n'ayant pas été ouverts au chapitre 21 du budget annexe de la Maison du Terroir, M. le Maire demande aux membres du conseil d'autoriser le mandatement de la facture correspondante en attendant le vote du budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le mandatement de la facture susmentionnée,

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe de la Maison du Terroir 2017,

AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document utile à la régularisation de ce dossier.

Informations diverses :

→ Compte-rendu de la réunion du comité syndical de l'ASA de la Mouillère du lundi 23 janvier 2017 : problématique de la pluviométrie, du risque de manque d'eau et de l'activité de baignade.

M. E. Aubigna, Président de l'ASA de la Mouillère, rend compte de la réunion du comité du 23 janvier, la question du renouvellement de la baignade autorisée a été posée, compte tenu du déficit en pluviométrie qui s'accroît au fil des saisons.

Les membres du comité syndical ont exprimé leurs craintes pour cet été.

De fait, s'est posée la question de maintien de l'activité de baignade. En effet, celle-ci implique nécessairement au minimum 3 vidanges du plan d'eau, soit de l'eau perdue rejetée dans la rivière, afin de répondre aux normes de qualité exigées par l'ARS. Or, en période de sécheresse, le remplissage du bassin se fait donc plus lentement, ce qui pénalise l'activité d'arrosage. En définitive, les membres du comité se sont prononcés pour la cession de l'activité.

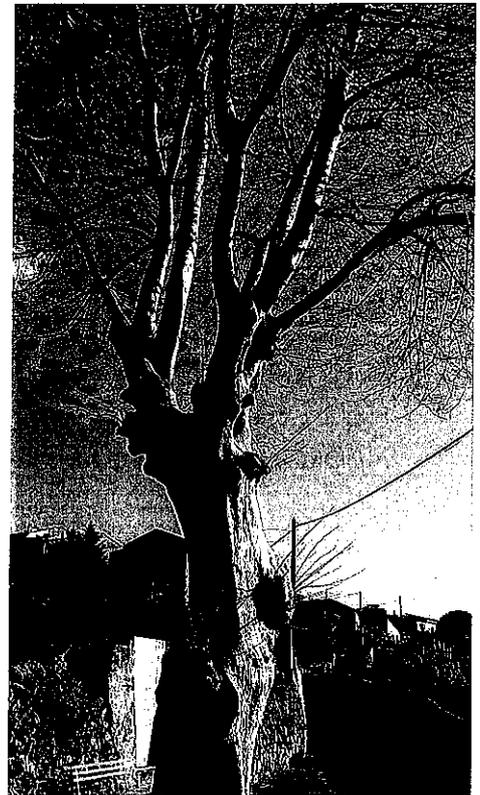
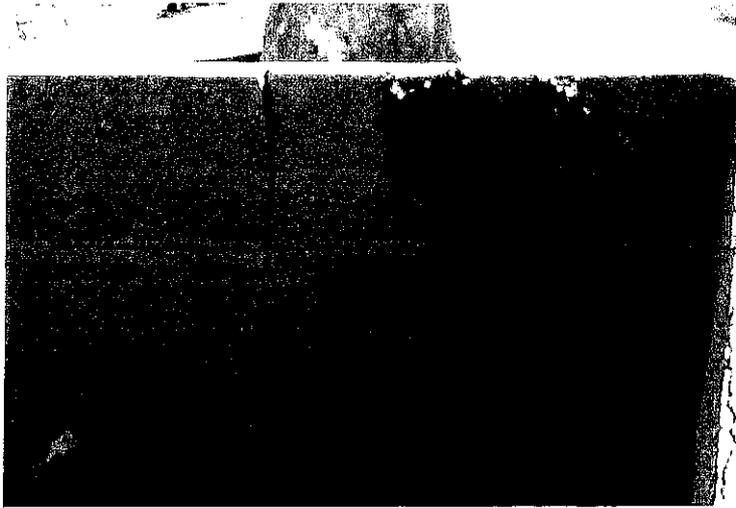
Après examen de la situation, les membres du conseil proposent d'attendre jusqu'au mois de mars, délai maximum pour conventionner avec le SDIS 66, avant de prendre une décision définitive sur cette question, le temps de voir également l'évolution de la pluviométrie sur le territoire.

→ Définition des animations 2017

Suite à la défection du nouveau comité des fêtes, Mme Alonso propose d'organiser une réunion avec les associations le lundi 6 février à 18 h

→ Problématique du platane, ch. Fontvieille

M. le Maire informe les membres du conseil que le platane situé ch. Fontvieille provoque des désordres au niveau du mur de soutènement du ruisseau. Toute réparation de ce mur ne serait que provisoire si l'on ne prend pas en compte le traitement de cet arbre qui est aussi un des plus remarquables de la commune.



Malheureusement, celui-ci est situé trop près du ruisseau.

Pour information, les travaux relatifs à un éventuel abattage sont évalués à **1 094 € TTC**, selon le devis établi par la société ARF (y compris rognage de la souche), qui interviendra à compter du 30 janvier sur la commune pour mener les travaux d'égavage sur les 38 platanes existants, principalement av. J. Jaurès.

Après échanges, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, sauf une voix de procéder à l'abattage de cet arbre.

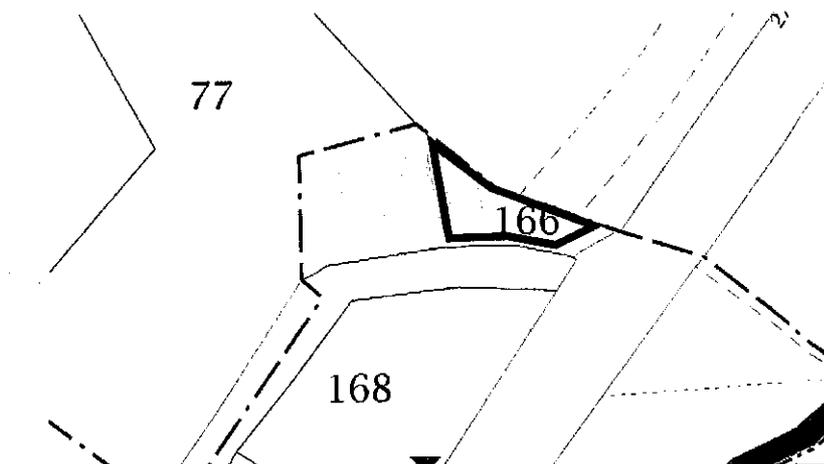
➔ **Projet de cession de l'ancien lavoir :**

M. le Maire rappelle l'analyse de la commission patrimoine du 20 avril 2016. Il propose de mettre en vente l'ancien lavoir situé rte de Cucugnan.

M. Raynaud, demeurant rte de Cucugnan, a fait part de son intérêt pour cette acquisition.

Ledit bien immobilier est repris au cadastre à la section AZ n° 166 pour 150 m². Il s'agit d'une parcelle de 150 m² au sol supportant un bâti à usage de stockage, soit 40 m² utiles et un transformateur EDF, route de Cucugnan.

De là, il faut extraire l'assiette du terrain où se situe le transformateur, sous réserve du relevé du géomètre et de la configuration des lieux. Par ailleurs, une DICT sera transmise à ENEDIS aux fins de connaître l'emplacement exact du réseau avant toute cession.



Les membres du conseil donnent un avis favorable à la cession. L'évaluation dudit bien sera déterminée notamment en comparaison de la vente de l'ancien lavoir situé rue A. France, faite dans les années 80. Le conseil municipal sera donc amené à se prononcer à nouveau sur cette question.

➔ **Demande des exploitantes de la Maison du Terroir d'un RV**

M. le Maire fait part de la demande des exploitantes sollicitant de la commune un rendez-vous, selon les termes de leur courrier du 17 janvier 2017.

Les membres du conseil consentent à fixer ce rendez-vous, dont la date sera définie ultérieurement.

➔ Relais de proximité : M. Busca, ostéopathe, commencera son activité le vendredi 3 février matin (à raison d'une demi-journée par semaine) au bureau des permanences, moyennant le prix de 10 € par demi-journée et en attendant la réalisation du relais de proximité.

➔ Décision d'installer d'un panneau d'interdiction de stationner à l'impasse J. J. Rousseau, deux riverains ne pouvant sortir régulièrement leur voiture de leur garage.

➔ Problématique soulevée des camping-cars qui prennent régulièrement la rue du Dr Roux en sens interdit et se retrouvent à faire des manœuvres. Bien que différents panneaux soient positionnés, il s'avère que certains usagers s'engagent en se fiant à leur GPS.

➔ Campagne les gestes qui sauvent : M. Delonca a pris l'attache auprès de l'union départementale des sapeurs-pompiers des P.O. La formation s'adresse pour un groupe de 6 personnes minimum et 20 personnes maximum. La commune mettra à disposition une salle et la réservation s'effectuera d'ici fin février. La commune lancera une publication pour prendre les inscriptions.

➔ Problématique du stationnement gênant : M. le Maire informe les membres présents qu'il est regrettable de constater régulièrement le stationnement gênant de véhicules, particulièrement sur ligne jaune. Il s'avère que ces stationnements sont considérés comme dangereux, notamment rue H. Barbusse. Malheureusement, les gendarmes ne peuvent constamment venir sur le territoire pour verbaliser.

M. le Maire rappelle les dispositions légales et les sanctions applicables et notamment l'article R417-9 du Code de la route (Modifié par Décret n°2003-293 du 31 mars 2003 – art. 2 JORF 1er avril 2003) : « *tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé de manière à ne pas constituer un danger pour les usagers. Sont notamment considérés comme dangereux, lorsque la visibilité est insuffisante, l'arrêt et le stationnement à proximité des intersections de routes, des virages, des sommets de côte et des passages à niveau. Tout arrêt ou stationnement dangereux est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe. Lorsque le conducteur ou le titulaire du certificat d'immatriculation est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement dangereux, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3.* »

De fait, les membres du conseil décident de faire intervenir la fourrière à chaque fois que cela sera nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 23h30

Fait à Maury, le 27 janvier 2017

Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Henri Brauz

